

Dispense de cotisations sociales en tant qu'indépendant et levée de la responsabilité solidaire

Contraint par les circonstances, il peut arriver que vous ne soyez pas en mesure de payer vos cotisations sociales. Liantis peut vous proposer plusieurs solutions. Ainsi, un travailleur indépendant qui se trouve temporairement dans une situation financière ou économique difficile peut demander une dispense de cotisations sociales. L'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI) apprécie la demande et prend une décision.

1 Dispense de cotisations sociales

1.1. Pour qui et pour quelles cotisations ?

Vous ne pouvez introduire une demande de dispense que pour des trimestres au cours desquels vous êtes affilié **en qualité de travailleur indépendant à titre principal** ou de **conjoint aidant assujéti au maxi-statut**. Si vous êtes étudiant-indépendant ou indépendant à titre principal avec assimilation à une activité complémentaire (« article 37 »), vous pouvez également demander une dispense, pour autant que vous soyez redevables de cotisations égales à celles d'un travailleur indépendant à titre principal. En tant que **pensionné ou indépendant de plus 65 ans** en activité, vous pouvez aussi introduire une demande de dispense recevable. Vous ne pouvez pas demander de dispense pour des trimestres au cours desquels vous êtes affilié en tant que travailleur indépendant à titre complémentaire.

La dispense peut être demandée pour les cotisations **dues au moment de la demande. Vous ne pouvez donc pas demander une dispense pour des cotisations futures**. Les cotisations sociales déjà payées entrent toutefois en considération. Une dispense peut être demandée **pour des cotisations sociales provisoires ou pour les cotisations de régularisation**, pour autant que celles-ci aient été imputées à la suite de la fixation de vos revenus définitifs.

Si vous êtes héritier d'un travailleur indépendant décédé, vous pouvez introduire une demande de dispense au nom du défunt.

1.2. Délai d'introduction de la demande

Vous avez **12 mois** pour demander une dispense.

Pour les **cotisations sociales provisoires**, le délai court à partir du premier jour du trimestre qui suit celui auquel se rapportent les cotisations. Vous avez ainsi jusqu'au 31 mars 2020 pour demander une dispense pour les cotisations afférentes au premier trimestre de 2019, par exemple. Vous ne pouvez pas demander de dispense pour des cotisations provisoires datant de plus d'un an.

Exception : en tant que **travailleur indépendant en début d'activité**, vous ne pouvez pas introduire de demande pendant les quatre premiers trimestres d'affiliation. Pour ces quatre premiers trimestres, le délai d'introduction de la demande de 12 mois court à partir du premier jour du cinquième trimestre d'affiliation. Si vous mettez fin à vos activités avant d'avoir atteint quatre trimestres d'affiliation, vous pouvez introduire une demande immédiatement après la cessation d'activité. Dans ce cas, le délai d'introduction de la demande est calculé selon les règles normales.

Pour les **cotisations de régularisation**, le délai de 12 mois prend cours le premier jour du trimestre qui suit celui au cours duquel la caisse d'assurances sociales a envoyé le décompte.

Attention : si en tant qu'héritier, vous demandez une dispense au nom du travailleur indépendant décédé, le délai est limité à **6 mois** à compter du trimestre qui suit celui au cours duquel la caisse d'assurances sociales vous a invité pour la première fois à payer en lieu et place du défunt. **Par ailleurs, le délai de 12 mois ne peut pas encore avoir expiré dans le chef du travailleur indépendant décédé.**

1.3. Conséquences d'une dispense

Lorsqu'une dispense a été accordée pour une cotisation provisoire, **elle est automatiquement étendue à la cotisation de régularisation** de ce trimestre. La dispense porte tant sur la somme en principal que sur les éventuelles majorations.

Si vous n'avez pas demandé de dispense pour les cotisations provisoires, mais que vous souhaitez néanmoins être dispensé de la cotisation de régularisation, vous pouvez — dans le délai prévu — introduire une demande pour la cotisation de régularisation uniquement.

Si vous bénéficiez d'une dispense, vous restez en ordre pour l'assurance maladie et les allocations familiales. Attention toutefois : les trimestres ayant fait l'objet d'une dispense de cotisations provisoires ne génèrent **aucun droit de pension**. Néanmoins, si vous avez bénéficié d'une dispense pour les cotisations de régularisation alors que les cotisations provisoires pour le trimestre en question ont été payées, des droits de pension seront attribués sur la base des cotisations provisoires payées.

Attention : si votre conjoint(e) bénéficie de l'assimilation à une activité complémentaire (« article 37'») sur la base de votre statut de travailleur indépendant, cette assimilation n'est plus possible pour les trimestres pour lesquels vous avez obtenu une dispense. Veuillez contacter votre responsable clients pour plus d'informations.

2 Levée de la responsabilité solidaire

La réglementation relative au statut social des travailleurs indépendants stipule qu'un travailleur indépendant est tenu solidairement au paiement des cotisations sociales de son (ses) aidant(s). Il en va de même pour les **sociétés** en ce qui concerne les cotisations sociales des mandataires et des associés actifs. Cela signifie que la caisse d'assurances sociales peut se tourner vers **le travailleur indépendant aidé** pour le paiement des cotisations sociales du ou des aidants, et vers la société pour les cotisations des mandataires et des associés actifs.

2.1. Pour qui et pour quelles cotisations ?

En tant que travailleur indépendant aidé, vous pouvez demander la levée de la responsabilité solidaire pour le paiement des cotisations de votre aidant. **Vous ne pouvez introduire une demande que pour des trimestres au cours desquels votre aidant est affilié en tant que travailleur indépendant à titre principal, conjoint aidant assujéti au maxi-statut ou pensionné.** Les trimestres en tant qu'étudiant-indépendant ou avec assimilation à une activité complémentaire (« article 37 ») entrent aussi en considération, à condition toutefois que votre aidant soit redevable de cotisations au moins égales à celles d'un travailleur indépendant à titre principal. Vous ne pouvez pas introduire de demande de levée de la responsabilité solidaire pour des trimestres au cours desquels votre aidant est affilié en tant que travailleur indépendant à titre complémentaire. Si vous êtes l'**héritier** d'un travailleur indépendant décédé, vous pouvez introduire une demande de levée de responsabilité solidaire au nom du défunt.

Une demande de levée de responsabilité solidaire peut porter tant sur des cotisations sociales provisoires que sur des cotisations de régularisation.

ATTENTION : les sociétés NE PEUVENT PAS introduire de demande de levée de responsabilité solidaire.

2.2. Délai d'introduction de la demande

Pour être valable, une demande de levée de responsabilité solidaire doit aussi être introduite dans les **12 mois**, à compter du premier jour du trimestre qui suit celui au cours duquel la caisse d'assurances sociales vous a invité à payer en lieu et place de votre aidant.

2.3. Conséquences d'une décision de levée de responsabilité solidaire

Si en tant que travailleur indépendant aidé, vous bénéficiez d'une dispense pour vos cotisations sociales personnelles, vous ne serez plus tenu solidairement au paiement des cotisations de vos aidants pour la période faisant l'objet de votre dispense. Dans ce cas, la levée de responsabilité est donc automatiquement accordée, en même temps que la dispense.

Si votre aidant a obtenu une dispense pour un trimestre donné, vous n'êtes plus tenu, en tant que travailleur indépendant aidé, au paiement des cotisations de ce trimestre. La levée de la responsabilité solidaire est dans ce cas **automatique**, et vous ne devez plus introduire de demande pour le trimestre en question. **Il en va de même pour les sociétés** : lorsqu'un mandataire ou un associé actif a été dispensé pour un trimestre donné, la société ne sera plus tenue au paiement des cotisations afférentes à ce trimestre. La responsabilité solidaire est automatiquement levée. Comme mentionné plus haut, une société ne peut pas introduire elle-même une demande de levée de responsabilité solidaire. Si le mandataire/l'associé actif ne demande pas ou n'obtient pas de dispense, la société restera solidairement responsable.

3 Introduire une demande

3.1. Comment introduire une demande ?

La demande doit obligatoirement être introduite à l'aide d'un formulaire de demande spécifique. Ce formulaire de demande dûment complété et signé doit être envoyé par lettre recommandée à la caisse d'assurances sociales qui s'occupe de la perception des cotisations pour lesquelles vous souhaitez demander une dispense ou la levée de la responsabilité solidaire. Vous pouvez aussi remettre votre demande dans une agence de la caisse d'assurances sociales (contre accusé de réception).

Vous pouvez également introduire une demande de dispense de vos propres cotisations en ligne, via le site internet de la sécurité sociale : www.socialsecurity.be. Cette procédure électronique n'est pas possible pour une demande de levée de responsabilité solidaire ou une demande de dispense introduite par un héritier d'un travailleur indépendant décédé.

Le formulaire de demande doit être complet et signé. Seul le demandeur (ou un avocat mandaté) peut signer le formulaire. Si vous avez été personnellement déclaré en faillite, seul le curateur désigné peut demander la dispense.

Si en tant que travailleur indépendant aidé, vous voulez demander à la fois une dispense pour vos propres cotisations et la levée de la responsabilité solidaire pour certaines cotisations de votre ou de vos aidants, vous devez introduire un formulaire de demande distinct pour chaque demande.

3.2. Motivation de la demande

Pour entrer en considération pour une dispense/levée de responsabilité solidaire, vous devez prouver que vous vous trouvez temporairement dans une situation économique ou financière difficile. L'impossibilité de payer les cotisations doit résulter de problèmes à caractère temporaire. L'INASTI tient compte de vos revenus et de vos charges professionnelles, du chiffre d'affaires et des coûts de la société ou de l'entreprise au sein

de laquelle vous exercez votre activité. Il tient compte aussi des circonstances exceptionnelles qui justifient la demande.

La décision de l'INASTI est prise sur la base des éléments et de la motivation mentionnés dans le formulaire de demande. Il n'est pas tenu compte d'éléments ajoutés par la suite. L'acceptation de votre demande dépend donc des informations figurant sur le formulaire. Celles-ci doivent être correctes, complètes et étayées autant que possible par des justificatifs. Il est donc essentiel d'y accorder l'attention suffisante.

Attention : si vous entrez en considération pour une demande de réduction de vos cotisations provisoires, il est préférable de demander d'abord une réduction à votre caisse d'assurances sociales avant d'introduire une demande de dispense. L'INASTI peut en effet décider de ne pas statuer si vous n'avez pas demandé de réduction au préalable.

4 Possibilité de recours

L'INASTI examine votre demande et établit une **proposition** de décision motivée. Si vous n'êtes pas d'accord avec la proposition de décision, vous disposez d'un délai de **douze jours ouvrables** pour introduire une requête pour être entendu. Vous serez entendu dans le mois qui suit, et l'INASTI prendra ensuite une **décision définitive**. Si vous ne réagissez pas (à temps), la décision deviendra définitive au terme du délai de 12 jours ouvrables.

Vous pouvez aussi introduire un recours contre cette décision définitive auprès de la commission de recours de l'INASTI.

Si vous contestez la légalité de la décision, vous pouvez envisager une procédure de recours auprès du tribunal du travail. Le tribunal du travail ne se prononce que sur la légalité de la décision de l'INASTI et ne statue pas sur le fond.

5 Alternatives

En cas de difficultés de paiement, il existe d'autres possibilités outre la dispense. Vous pouvez ainsi introduire une demande de réduction de vos cotisations provisoires ou convenir d'un plan de paiement en vue de payer le solde de la dette par mensualités.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller clientèle Liantis pour tout renseignement supplémentaire.

Formulaire de demande de dispense de cotisations sociales en tant que travailleur indépendant

(article 17 de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants)

Répondez obligatoirement à chaque question ou rubrique.

I. Données d'identification du demandeur

prénom _____ nom _____

numéro de Registre national _____

adresse _____

code postal _____ commune _____

tél. _____ gsm _____

e-mail _____

Actuelle activité(s) indépendante(s) _____

N° BCE de la (des) société(s) dans le(s)quelle(s) vous êtes associé actif _____

Qualité du demandeur :

- Je suis indépendant et je demande une dispense de mes cotisations sociales.
- Je suis indépendant-aidé et je demande une dispense de mes cotisations sociales.

numéro de Registre national (des)/de l'aidant(s) _____

ou nom et prénom (des)/de l'aidant(s) _____

- Je suis héritier d'un indépendant et je demande à sa caisse d'assurances sociales une dispense des cotisations sociales qu'il devait encore payer.

nom de l'indépendant décédé _____

prénom de l'indépendant décédé _____

numéro de Registre national de la personne décédée _____

ou date de naissance de la personne décédée (jj/mm/aaaa) ____ / ____ / ____

- Je suis indépendant-aidé et je demande à la caisse d'assurances sociales de mon aidant une dispense des cotisations sociales qu'il doit encore payer.

numéro de Registre national de l'aidant _____

prénom _____

nom _____

2. Objet de la demande

Je demande une dispense pour les cotisations suivantes.

Cochez l'année et les trimestres. L'INASTI ne prend une décision que pour les trimestres que vous avez cochés.

COTISATIONS PROVISOIRES				
années	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre
_____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
_____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
_____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

COTISATIONS DE RÉGULARISATION				
années	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre
_____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
_____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
_____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
_____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
_____	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

3. Demande de réduction des cotisations provisoires

Cochez l'une des options uniquement si vous avez demandé une dispense des cotisations provisoires (sauf si vous êtes héritier d'un indépendant ou indépendant-aidé qui demande une dispense des cotisations sociales que votre aidant doit encore payer).

- Pour un ou plusieurs des trimestres cochés, j'ai introduit auprès de ma caisse d'assurances sociales une demande de réduction du montant de mes cotisations provisoires.
- Je sais qu'il est possible d'introduire auprès de ma caisse d'assurances sociales une demande de réduction du montant de mes cotisations sociales mais je n'ai introduit aucune demande de réduction pour les trimestres cochés.

4. Justification

Données qui concernent vos revenus et frais professionnels en tant que travailleur indépendant

1. Revenus et frais professionnels de l'année civile actuelle jusque maintenant. Indiquez le montant estimé dans le tableau ci-dessous.
À compléter obligatoirement

Revenus et frais professionnels de l'ANNÉE CIVILE ACTUELLE
Montant estimé (en euros)

montant des revenus professionnels bruts	
montant des frais professionnels	

2. Revenus et frais professionnels de l'année civile précédente.
Cochez l'une des options.

- Je joins les documents suivants : la déclaration et/ou l'avertissement-extrait de rôle qui concerne(nt) l'impôt des personnes physiques.
- J'indique le montant estimé dans le tableau ci-dessous..

Revenus et frais professionnels de l'ANNÉE CIVILE PRÉCÉDENTE
Montant estimé (en euros)

montant des revenus professionnels bruts	
montant des frais professionnels	

Données qui concernent le chiffre d'affaires de l'entreprise et les frais faits dans ce cadre. Cochez l'une des options.

- Je joins les documents suivants : une copie des 4 dernières déclarations trimestrielles ou des 12 dernières déclarations TVA mensuelles de votre entreprise ou de la (/des) société(s) dans laquelle (/dans lesquelles) vous travaillez.
- Je remplis le tableau ci-dessous pour les 4 derniers trimestres.

N° BCE	Année/ Trimestre	Ventes, services fournis (voir opérations à la sortie sur le formulaire TVA ou produits d'exploitation sur le compte de résultats)	Frais d'exploitation tels que les achats et charges. (voir opérations entrantes sur le formulaire TVA ou frais sur le compte de résultats)

Circonstances exceptionnelles de nature temporaire

Cochez ce qui est d'application et fournissez les données demandées. Si des pièces justificatives sont demandées, ajoutez-les. Si vous ne le faites pas, il ne sera pas possible de vérifier si la motivation est justifiée et l'INASTI pourra rejeter la demande parce qu'elle n'est pas suffisamment motivée.

1. Je reçois/j'ai reçu un revenu d'intégration durant les trimestres de la demande ou dans les 6 mois qui suivent la cessation de mon activité.

2. Je reçois/j'ai reçu une garantie de revenus aux personnes âgées durant les trimestres de la demande ou dans les 6 mois qui suivent la cessation de mon activité.

3. J'ai été déclaré en faillite et j'ai bénéficié d'une remise de dettes. Date du jugement : ____ / ____ / ____

Nom du tribunal de l'entreprise compétent : _____

4. Je suis admis à la procédure de règlement collectif de dettes.

Je joins la décision du tribunal dans laquelle :

- l'homologation d'un plan de règlement amiable a été obtenue ou
- un plan de règlement judiciaire a été imposé ou
- une révision ou la révocation de cette décision a été prononcée.

5. J'ai obtenu le sursis dans le cadre d'une procédure de réorganisation judiciaire.

Date du jugement : ____ / ____ / ____

Nom du tribunal de l'entreprise compétent : _____

6. Je travaille dans un secteur qui a été considéré par le Ministre des Indépendants comme un secteur en crise.

Décrivez le secteur dans lequel vous travaillez en tant qu'indépendant.

7. Mes revenus professionnels bruts et/ou le chiffre d'affaires de mon entreprise ou de la société dans laquelle je travaille ont/a considérablement diminué.

Donnez des explications supplémentaires sur la situation financière de votre entreprise. Fournissez le compte annuel (qui n'a éventuellement pas encore été déposé) ou une situation comptable qui reflète l'actif et le passif du dernier exercice comptable et le compte de résultats ne datant pas de plus de trois mois.

8. J'ai eu, l'année dernière, des dépenses professionnelles et charges considérables, imprévues et nécessaires.

Détaillez les dépenses et les charges et joignez les factures comme justificatifs.

9. J'ai fait, l'année dernière, des investissements ou frais considérables nécessaires, par exemple des frais d'installation, ...

Détaillez les investissements et joignez les factures comme justificatifs.

10. J'ai contracté un emprunt nécessaire à des fins professionnelles. Joignez la preuve de l'institution financière.

11. Je suis un plan d'apurement qui est appliqué rigoureusement pour le paiement de dettes professionnelles qui concernent la TVA, les impôts des personnes physiques, les cotisations sociales de travailleur indépendant ou les cotisations sociales pour travailleurs salariés.

Mentionnez le(s) créancier(s) et le montant de la mensualité. Joignez les pièces justificatives du/des plan(s) d'apurement.

12. J'ai des dettes qui font l'objet d'une contrainte, d'une saisie ou d'une citation.

Mentionnez le(s) créancier(s) et le montant de la/des dette(s) impayée(s). Joignez les pièces justificatives.

13. Un certain nombre de mes clients ne respectent pas leurs obligations de paiement, malgré tous mes efforts pour recevoir ces montants.

Joignez les pièces justificatives.

14. J'ai été reconnu en incapacité de travail et j'ai repris partiellement ou entièrement une activité indépendante.

15. J'ai été touché par une catastrophe naturelle. Par exemple : tremblement de terre, calamité agricole, inondations, affaissement de terrain, vents violents, ...

Je joins les pièces justificatives telles que les documents de l'organisme assureur, les rapports d'expertise, les articles de presse et autres documents utiles.

16. J'ai été touché par un incendie. Par exemple : foudre, explosion, ...

Je joins les pièces justificatives telles que les documents de l'organisme assureur, les rapports d'expertise, les articles de presse et autres documents utiles.

17. Mon bâtiment à usage professionnel et/ou mon outillage professionnel ont été détruits. Par exemple : un casse-bélier, accident de la circulation, ...

Je joins les pièces justificatives telles que les documents de l'organisme assureur, les rapports d'expertise, les articles de presse et autres documents utiles.

18. Je souffre d'une allergie qui trouve son origine dans l'exercice de mon activité indépendante et cette allergie a été reconnue par un médecin-conseil. Par exemple : un boulanger affecté par une allergie à la farine.

Je joins l'attestation médicale complétée par le médecin-conseil de ma mutualité.

19. Je bénéficie d'un droit passerelle après la cessation de mon activité indépendante.

20. Autres éléments. Décrivez et expliquez clairement les circonstances ou causes qui démontrent que vous n'êtes pas en mesure, selon vous, de payer les cotisations sociales. Joignez les pièces justificatives.

5. Renseignements complémentaires

Cochez ce qui est d'application et fournissez les données demandées.

1. Je me suis fait assister par une organisation à but non lucratif qui a pour objectif l'accompagnement des travailleurs indépendants en difficulté.

Joignez les pièces justificatives.

2. Au moment de lancer mon activité professionnelle indépendante, j'ai dressé un business plan réaliste.

Joignez le business plan.

3. J'exerce une activité indépendante avec des perspectives d'avenir.

Détaillez les éléments qui vous permettent d'estimer que la faisabilité et la viabilité de votre activité professionnelle sont réalistes et/ou décrivez les mesures et les propositions que vous envisagez pour améliorer la rentabilité de l'activité professionnelle.

4. J'ai cessé mon activité indépendante. À quelle date ____ / ____ / ____

raison :

5. J'exerce une autre activité professionnelle. non

oui en Belgique

en (pays) _____ période(s) _____

en (pays) _____ période(s) _____

6. Je possède des immeubles autres que la résidence principale et/ou des immeubles nécessaires à l'activité indépendante :

oui en België

en (pays) _____

Indiquez le revenu cadastral non indexé des immeubles : _____

Si cet/(ces)immeuble(s) est (sont) donné(s) en location : indiquez le montant mensuel (en euros) du loyer perçu _____

non

7. Je perçois une pension ou une autre prestation de sécurité sociale. Précisez de quelle(s) prestation(s) il s'agit.

Indiquez le montant mensuel de la prestation s'il s'agit :

d'une pension _____

d'une indemnité maladie / invalidité _____

d'une allocation aux personnes handicapées _____

d'une indemnité qui intervient dans le cadre d'un accident du travail _____

6. Protection de la vie privée

Les données que vous communiquez à l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI) sont traitées et stockées dans des fichiers informatisés. Ces données, ainsi que celles que vous fournirez ultérieurement sont traitées par l'INASTI dans le cadre de l'exécution de ses tâches administratives et des tâches de la Commission d'Appel mise en place au sein de l'INASTI, et ce, conformément aux articles 17 et 21ter de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants. Le traitement est effectué conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (appelé Règlement général sur la Protection des données). En vertu de cette réglementation, vous avez le droit de demander la rectification ou la suppression de vos données à caractère personnel, d'en limiter le traitement, de vous opposer à leur traitement ou de demander que vos données soient transférées à un autre responsable du traitement. Pour ce faire, veuillez contacter l'INASTI (par e-mail : mailbox-dvr@rszv-inasti.fgov.be ou par courrier INASTI – DVR, Quai de Willebroeck 35, 1000 Bruxelles). Vous trouverez des informations détaillées sur le traitement des données à caractère personnel sur le site web de l'INASTI, sous la rubrique 'Vie privée'. Si vous souhaitez obtenir des informations sur le traitement de vos données à caractère personnel, si vous souhaitez les consulter ou si vous avez des questions spécifiques sur la protection de vos données à caractère personnel, veuillez contacter le fonctionnaire chargé de la protection des données (DPO) (par e-mail : DPO@rszv-inasti.fgov.be ou par courrier : INASTI – DPO, Quai de Willebroeck 35, 1000 Bruxelles).

Consentement protection de la vie privée

En vertu de la législation européenne sur la protection des données, nous sommes tenus de vous demander votre consentement exprès concernant le traitement et l'utilisation des données de contact suivantes : votre adresse mail, votre numéro de téléphone et votre numéro de GSM.

J'autorise l'INASTI à utiliser et à stocker mes données de contact en vue de la gestion ultérieure de mon statut social.

Pour le retrait de mon consentement, je peux m'adresser à l'INASTI
(par e-mail : mailbox-dvr@rszv-inasti.fgov.be ou par courrier : INASTI – DVR, Quai de Willebroeck 35, 1000 Bruxelles.)

7. Déclaration sur l'honneur

Je, soussigné(e), (nom et prénom) _____

déclare sur l'honneur que le présent formulaire est correctement rempli et que les données reprises dans ledit formulaire sont véritables et complètes.

Je suis au courant du fait que ma demande ne peut pas être traitée sans les pièces justificatives demandées et qu'il n'est tenu compte que des éléments communiqués lors de ma demande.

Je suis au courant du fait que l'INASTI peut décider de ne pas prendre en considération ma demande :

- si je remplis les conditions pour introduire une demande de réduction des cotisations provisoires, mais que je n'y ai pas eu recours ;
- si je me suis vu infliger, dans les deux années précédant la demande, une amende administrative sans sursis de paiement et sans application de circonstances atténuante sou une sanction en application du Code pénal social ;
- si j'ai reçu, dans les 5 ans précédant la demande, une décision comprenant une dispense totale ou partielle :
 - a) par le biais de déclarations qui par la suite se sont révélées fausses ou incomplètes;
 - b) par le fait d'avoir omis de fournir des informations obligatoires et déterminantes dans la prise de la décision précédente.

Nombre d'annexes : _____

fait à _____ date _____

signature du demandeur _____

Une demande non signée est considérée comme n'ayant pas été introduite.